

## Délibération n° 25-27 du 9 décembre 2025

### Dispositif d'action sociale 2026

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 24

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le dispositif d'action sociale 2026.

#### NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 9 décembre 2025



Rectrice de l'Académie de Rennes et  
de la Région Académique de Bretagne  
Hélène INSEL



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## L'action sociale

# du Crous Bretagne

# 2026

# Présentation

La solidarité et l'accompagnement social des personnels est au cœur des priorités du réseau des Crous. La politique d'action sociale du Crous Bretagne vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Elle fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel en commission d'action sociale et d'un vote en conseil d'administration.

La politique d'action sociale du Crous Bretagne intègre les avancées prévues par la circulaire 2024-12-17 du 17 décembre 2024, actualisée par la circulaire du 28 mai 2025.

Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les personnels du Crous Bretagne qui sont :

- ➔ Titulaires ou stagiaires lauréats de concours en position d'activité ou en position de détachement entrant auprès du Cnous ou d'un Crous, qui travaillent à temps complet, partiel ;
- ➔ Contractuels recrutés sous contrat à durée indéterminée (CDI), employés à temps complet, partiel ou incomplet ;
- ➔ Contractuels sous contrat à durée déterminée (CDD), à temps complet, partiel ou incomplet, lorsque leur ancienneté est supérieure ou égale à six mois en continu et le temps de travail prévu au contrat supérieur ou égal à 50% d'un temps complet.
- ➔ Apprentis dès leur prise de fonctions au Crous.

Pour la mise en œuvre, en application de la circulaire Cnous du 17 décembre 2024, l'ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les prestations d'action sociale ne peuvent leur être versées qu'en considération des charges dont le fait générateur et la dépense interviennent durant la période de validité du contrat.

Les étudiants ne sont pas concernés par l'action sociale des personnels.

Le montant des prestations est indiqué pour son montant brut dans le livret d'action sociale.

## Règlementation et FAQ

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat

Circulaire du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires.

FAQ-Ministère de la transformation et de la fonction publiques, direction générale de l'administration et de la fonction publique relative au dispositif temporaire de remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire « santé » des agents civils et militaires de l'Etat

# Conseils pour effectuer sa demande d'aide sociale

L'agent doit effectuer une démarche active pour obtenir une aide ; il n'y a pas d'attribution automatique.

Ces aides sociales sont attribuées sous réserve que l'intéressé(e) :

- en fasse la demande en se connectant sur le site « démarche numérique »
- fournit les pièces justificatives exigées
- réponde au critère d'attribution (condition de ressources du foyer fiscal) :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{(Revenu fiscal de référence)}}{\text{(Nombre de parts fiscales)}}$$

Application pour l'ensemble des aides spécifiques (hors chèques culture, chèques cadeaux, chèques-vacances, forfait mobilité durable, aide au transport) d'un quotient familial plafond unique à 24.000 € par part fiscale pour agent seul, agent en couple et en famille :

| Nombre de parts fiscales | Revenu fiscal de référence (maximum) |
|--------------------------|--------------------------------------|
| 1                        | 24.000 €                             |
| 1,5                      | 36.000 €                             |
| 2                        | 48.000 €                             |
| 2,5                      | 60.000 €                             |
| 3                        | 72.000 €                             |
| 3,5 et plus              | 84.000 €                             |

Tout paiement sera effectué à terme échu, selon le calendrier de paye et soumis aux cotisations sociales CSG, RDS pour tous les bénéficiaires, y compris cotisations vieillesse et Ircantec pour les agents contractuels. Les dossiers incomplets seront retournés à l'agent.

L'avis d'imposition à joindre est le dernier avis d'imposition au moment de la demande.



Les prestations d'action sociale spécifiques sont accordées dans le cadre de l'année civile qui coïncide avec celui de l'exercice budgétaire. Elles sont accordées dans la limite des crédits prévus. Les dossiers doivent être présentés par les agents dans l'année civile du fait génératrice. Une tolérance de 3 mois est cependant admise dès lors que le fait génératrice s'est produit à compter du 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente. Aucune aide ne peut être accordée rétroactivement.

Exemple : un agent aura jusqu'au 17 mars 2026 pour déposer une demande de prestation sociale si le fait génératrice a eu lieu le 17 novembre 2025.

QR CODE à flasher pour faire sa demande :



# SOMMAIRE

## 1 - SANTE ET BIEN-ETRE DES AGENTS

Aide à l'achat de lunettes  
Aide à l'achat de semelles et ceintures orthopédiques et de corsets orthopédiques (Lombostats)  
Aide à l'implantation de prothèses dentaires  
Aide à l'achat de prothèses auditives  
Aide aux médecines douces  
Aide à l'acquisition de moyens de contention  
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant  
Protection sociale complémentaire

## 2 - SOUTIEN A L'EDUCATION DES ENFANTS

Séjours linguistiques  
Séjours dans le cadre éducatif  
Séjours en centres et colonies de vacances  
Activités extra-scolaires  
Entrée en classe de 6<sup>ème</sup>  
Entrée en casse de 2<sup>nde</sup>  
Aide aux parents d'enfants en formation  
Entrée en classes spécifiques  
Aide à la préparation au BAFA  
Garde d'enfants de plus de trois ans  
Garde des jeunes enfants de moins de trois ans  
Aide aux centres de loisirs sans hébergement  
Aide aux séjours en maison familiales de vacances et gîtes  
Aide à l'orthodontie  
Allocations aux parents d'enfants handicapés

## 3 - PROMOTION DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU SPORT

Aide à l'épanouissement personnel  
Chèques culture  
Chèques de Noël  
Chèques vacances

## 4 - ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

Aide au départ à la retraite  
Aide au permis de conduire automobile  
Aide à l'aménagement

## 5 – AIDE AUX DEPLACEMENTS

Aide aux transports  
Aide à la mobilité durable

## 6 - AIDE AUX REPAS

## 7 - SECOURS EXCEPTIONNELS

## 8 - SECTIONS REGIONALES INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE

# Prévention en faveur de la santé et du bien-être des agents

## Aide aux frais médicaux

### Lunettes – Semelles orthopédiques – Ceintures orthopédiques Corsets orthopédiques (lombostats)

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide                        |
|---|--|--|
| Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursement et uniquement s'il y a remboursement). | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Facture</li> <li>• Décompte ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + mutuelle</li> </ul> | <p>Dans la limite</p> <p>De 622,18 €</p> |
| <b>Lunettes</b> (ou lentilles ou verres teintés correcteurs) : une demande par an pour une monture + verres |  |  |

### Prothèses dentaires - Prothèses auditives

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives  | Montant de l'aide                          |
|--|--|--|
| Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursement et uniquement s'il y a remboursement).            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Facture</li> <li>• Décompte ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + mutuelle</li> </ul> | <p>Dans la limite</p> <p>De 1.866,55 €</p> |
| <b>Prothèses auditives</b> : l'intervention de l'aide sociale peut être complétée sous forme de secours exceptionnels. |  |  |

### Médecines douces :

ostéopathie, acupuncture, hypnose, sophrologie, naturopathie, soins podologue, soins pédicurie

| Critères d'attribution                          | Pièces justificatives   | Montant de l'aide   |
|---|---|---|
| Somme restant réellement à la charge de l'agent | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Facture du praticien</li> <li>• Justificatif de remboursement mutuelle ou attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle</li> </ul> | <p>Forfait de 248,87 € par an</p> <p>(un seul dossier/an)</p> |

### Moyens de contention

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives  | Montant de l'aide                       |
|--|--|---|
| Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursement et uniquement s'il y a remboursement) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Facture</li> <li>• Décompte ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + mutuelle</li> </ul> | <p>Dans la limite</p> <p>De 74,66 €</p> |

## Allocation aux parents séjournant en maison De repos avec leur enfant

| Critères d'attribution      | Pièces justificatives  | Montant de l'aide                            |
|-----------------------------|--|--|
| Durée maximum : 35 jours/an | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Facture</li> </ul> | <p>32,55 € / jour</p> <p>(au 01/01/2025)</p> |

 **Bénéficiaires** : agents du Crous bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (décret 2021-1164 du 8 septembre 2021), un remboursement fixé à 15 euros brut maximum par mois sera mis en œuvre dès lors que l'agent produit une attestation nominative émise par son organisme de mutuelle.

Par ailleurs, le dispositif d'action sociale du Crous pré-existant au dispositif réglementaire vient s'ajouter à ce dernier en attribuant une aide ponctuelle annuelle.

| <b>Protection sociale complémentaire</b>                             |   |  |
|--|---|--|
| <b>Sur le fondement réglementaire</b>                                |   |  |
| <b>Critères d'attribution</b>  | <b>Pièces justificatives</b>  | <b>Montant de l'aide</b>   |
| Agent du Crous adhérant à un organisme de mutuelle                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de remboursement forfaitaire des cotisations versées (imprimé type)</li><li>• Attestation mutuelle faisant apparaître le montant cotisé et la période de couverture</li></ul> | Dans la limite de 15 € / mois brut et des frais réellement exposés par l'agent |
| <b>Action sociale Crous (en plus de l'attribution réglementaire)</b> |   |  |
| <b>Critères d'attribution</b>  | <b>Pièces justificatives</b>  | <b>Montant de l'aide</b>   |
| Agent du Crous adhérant à un organisme de mutuelle en 2025           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de remboursement forfaitaire des cotisations versées (imprimé type)</li><li>• Attestation mutuelle</li></ul>  | 348,42 €   |

Ces deux dispositifs sont maintenus prorata temporis jusqu'au déploiement de la protection sociale complémentaire en 2026.

## Soutien à l'éducation des enfants

- ☞ Pour les agents dont le conjoint est également personnel du Crous Bretagne, une seule aide sera accordée par prestation.

### Aide au séjour linguistique et éducatif

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives  | Montant de l'aide  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Séjour pendant le temps scolaire ou les vacances scolaires</li> <li>✓ Moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre</li> <li>✓ 5 jours minimum - 21 jours maximum par an et par enfant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Certificat de présence</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Attestation de l'établissement scolaire ou facture du prestataire</li> </ul> | <p>Somme restant à la charge de l'agent</p> <p>Dans la limite de 323,54 € par an</p> |

### Aide au séjour en colonies de vacances

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives  | Montant de l'aide  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre</li> <li>✓ 5 jours minimum - 45 jours maximum par an</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Certificat de présence</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Facture de l'établissement de colonie</li> </ul> | <p>Somme restant à la charge de l'agent</p> <p>Dans la limite De 323,54 € par an</p> |

### Aide aux activités extra-scolaires

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives   | Montant de l'aide   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Activités avec abonnement pendant l'année scolaire pratiquées en dehors du cadre et des horaires scolaires</li> <li>✓ Domaine culturel ou sportif</li> <li>✓ Implique que l'enfant soit scolarisé</li> <li>✓ Aide versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant (inscription contractée avant le jour anniversaire des 18 ans de l'enfant)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Attestation d'inscription ou licence datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, mentionnant la nature de l'activité pratiquée et la durée de validité de l'adhésion (la photocopie de la carte d'abonnement pourra être demandée)</li> </ul> | <p>Montant des inscriptions</p> <p>Dans la limite De 149,32 €</p> |

### Aide à l'entrée en 6ème

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide                  |
|---|--|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide accordée aux agents dont le quotient familial est inférieur à 18.000 € et qui n'auraient pas pu être aidés par la CAF</li> <li>✓ Pour la rentrée scolaire 2025, l'aide de la CAF s'élève à 446,85 € par enfant (11 à 14 ans)</li> <li>✓ Aide non versée en cas de redoublement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Certificat de scolarité</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Attestation de la CAF de non-perception de l'allocation de rentrée scolaire pour l'aide à la rentrée en 6ème</li> </ul> | <p>Identique à celui de la CAF</p> |

## Aide à l'entrée en 2nde

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives  | Montant de l'aide           |
|--|--|-----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide accordée aux agents dont le quotient familial est inférieur à 18.000 € et qui n'auraient pas pu être aidés par la CAF</li> <li>✓ Pour la rentrée scolaire 2025, l'aide de la CAF s'élève à <b>462,33 €</b> par enfant (15 à 18 ans)</li> <li>✓ Aide non versée en cas de redoublement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Certificat de scolarité</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Attestation de la CAF de non-perception de l'allocation de rentrée scolaire pour l'aide à la rentrée en 2nde</li> </ul> | Identique à celui de la CAF |

## Aide aux parents d'enfants en formation

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives   | Montant de l'aide                      |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Jeunes de 18 à 25 ans (18 ans dans l'année d'entrée en études supérieures – 25 ans au 31 août) inscrits à l'année dans un établissement d'enseignement privé ou public, <b>hors enseignement secondaire</b>, délivrant une préparation diplômante ou non.</li> <li>✓ Aide non cumulable avec l'aide à l'entrée en classe spécifique.</li> <li>✓ Ne concerne pas les alternants rémunérés (apprentis, contrats pro).</li> <li>✓ Aide versée aux étudiants ayant un an d'avance dans leurs études.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Photocopie de la carte d'étudiant ou d'un justificatif</li> <li>• Copie du livret de famille</li> </ul> | 622,18 €<br>1 dossier par année civile |

## Aide à l'entrée en classes spécifiques

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Classes : CAP, BEP, BAC pro, BMA selon la nomenclature définie par le Conseil Régional</li> <li>✓ Les demandes pour des formations non répertoriées mais coûteuses pourront être examinées en commission d'action sociale</li> <li>✓ Aide non cumulable avec l'aide aux parents d'enfants en formation et l'aide à l'entrée en seconde.</li> <li>✓ Aide non cumulable avec l'aide au premier équipement versée par le Conseil Régional.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Certificat de scolarité</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Facture d'équipement</li> </ul> | Dans la limite de 497,75 €<br>1 dossier par année civile |

## Aide à la préparation du BAFA

| Pièces justificatives   | Montant de l'aide  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Attestation du centre de préparation au BAFA précisant le coût de la formation et le prix versé par la famille</li> </ul> | Dans la limite de 323,54€<br>(Montant versé pour les deux parties de l'examen) |

## Aide à la garde d'enfants de plus de 3 ans

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide                                     |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En raison des contraintes horaires :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant 8H30</li> <li>- Après 17H30</li> </ul> </li> </ul> <p>Dossier à renvoyer avant le 28 février 2026.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Justificatifs de frais relatifs à la demande</li> <li>• Justificatif du montant de l'allocation CAF ou autre subvention</li> <li>• Attestation du conjoint stipulant qu'il ne perçoit pas d'aide à ce titre</li> </ul> | Par an et par enfant<br><br>Dans la limite de 174,21€ |

## Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans

| Pièces justificatives   | Montant de l'aide  |
|---|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Agrément de l'assistante maternelle</li> <li>• Bulletin de paie de l'assistante maternelle ou facture de la crèche</li> <li>• Attestation mensuelle de paiement du complément de libre choix du mode de garde (PAJEMPLOI)</li> <li>• Attestation employeur du conjoint</li> </ul> | 4,36 €<br>Par jour |

## Aide à l'accueil en centres de loisirs

| Critères d'attribution   | Pièces justificatives  | Montant de l'aide              |
|--|--|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Certificat de présence</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Facture du centre de loisirs ou centre aéré</li> </ul> | 7,54 €/jour<br>(au 01/01/2025) |

## Aide à l'orthodontie

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives   | Montant de l'aide  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide versée jusqu'à la date anniversaire des 18 ans de l'enfant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Factures</li> <li>• Décomptes ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + Mutuelle</li> <li>• Copie du livret de famille</li> </ul> | Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursements)<br><br>Dans la limite de 136,88 € |

☞ Bénéficiaires : parents d'enfants handicapés

## Allocations enfants handicapés

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Taux applicable  |
|---|--|--|
| ✓ Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (taux d'incapacité 50% au moins)             | <ul style="list-style-type: none"><li>Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)</li><li>Certificat de scolarité</li></ul>  | 227,72 €/mois<br>(au 01/01/2025)   |
| ✓ Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans | <ul style="list-style-type: none"><li>Justificatif de la qualité d'étudiant ou d'apprenti</li><li>Justificatif de reconnaissance du handicap du jeune adulte par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées</li></ul> | Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales |
| ✓ Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)   |  | 29,82 €/jour<br>(au 01/01/2025)  |

## Promotion de la culture, des loisirs et du sport

### Aide à l'épanouissement personnel

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide   |
|---|--|---|
| <p>Aide concernant les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec abonnement – nominatif – ou <b>carte multi-entrées</b> relevant du domaine culturel, sportif ou de loisirs (hors tickets)</li> <li>- Sans abonnement – pour les places de spectacle, concert et les entrées <b>aux parcs d'attraction, festivals et événements sportifs</b> – sur présentation des billets nominatifs ou facture nominative<br/>(le remboursement est effectué après que l'événement ait eu lieu)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'inscription mentionnant le nom de l'agent, la nature de l'activité pratiquée, la durée de validité de l'abonnement et le montant</li> <li>• Sur présentation des billets nominatifs</li> <li>• Attestation de prélèvements effectifs en cas de paiement par prélèvement automatique</li> <li>• <b>Facture au nom de l'agent correspondant à la carte</b></li> </ul> | <p>Montant de l'abonnement dans la limite De 186,66 € (pour une ou plusieurs activités et un seul dossier par an)</p> |

### Chèques Culture

| Critères d'attribution  | Modalités  | Montant de l'aide |
|---|--|-------------------|
| <p>Se référer à la note de service émise chaque année pour l'attribution des chèques culture.</p> | <p>La politique d'action sociale du Crous Bretagne inclus des chéquiers culture. Une note spécifique viendra annuellement préciser les modalités d'application de cette politique.</p> <p>Les chèques culture sont soumis à cotisations sociales</p> | <p>60 €</p>       |

### Chèques cadeaux

| Critères d'attribution   | Modalités  | Montant de l'aide   |
|--|--|---|
| <p>Se référer à la note de service émise chaque année pour l'attribution des bons de noël.</p> | <p>La politique d'action sociale du Crous Bretagne inclus des bons d'achat pour la période des fêtes de fin d'année. Une note spécifique viendra annuellement préciser les modalités d'application de cette politique.</p> <p>Les chèques cadeaux sont soumis à cotisations sociales.</p> <p>Les situations particulières (deux parents au Crous, concubinage...) sont précisées par la note annuelle.</p> | <p><u>Agents</u> : 110 €</p> <p><u>Enfants</u> : 70 €</p> <p>2025 : Pour chaque enfant âgé de moins de 15 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011).</p> |

👉 **Bénéficiaires** : Tous les agents du Crous remplissant les conditions d'attribution

## Chèques-vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif servant à payer des prestations (frais de transport, repas, activités de loisirs) dans des établissements agréés qui accordent souvent des réductions importantes aux porteurs des chèques-vacances. L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le réseau des Crous adhèrera à l'agence nationale des chèques-vacances. A compter de cette date, cette prestation sortira du champ des prestations d'initiative locale. Le montant d'épargne, décidé par chaque agent ne sera donc plus prélevé sur la paie chaque mois et n'apparaîtra plus sur le bulletin de salaire. Chaque agent devra adhérer directement au dispositif auprès de l'ANCV (<https://www.ancv.com/>) et non auprès du Crous. Chaque agent pourra donc continuer à choisir le montant qu'il souhaite épargner selon un barème pré-établi ainsi que la durée de son épargne. Le montant épargné sera directement prélevé par l'ANCV sur son compte-bancaire.

## Accompagnement des agents

- ☞ L'ancienneté est prise en compte à partir de l'entrée dans le réseau mais l'aide est versée à partir de 5 ans d'ancienneté

| Aide au départ à la retraite  |   |   |
|---|---|---|
| Critères d'attribution  | Pièces justificatives   | Montant de l'aide                                       |
| Le montant de l'aide accordée est variable selon l'ancienneté dans le réseau des Œuvres Universitaires (aide également servie pour un départ dans le cadre du dispositif amiante) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de l'agent sur papier libre ou formulaire type à joindre au dossier</li> </ul> | Prime fixe de 373,31 € + 62,22 € par année d'ancienneté |

Les modalités de cette aide pourront évoluer lors de l'entrée en vigueur de la circulaire nationale.

Le Centre Régional de Formation organise des journées d'information à destination des personnels partant en retraite.

| Aide au permis de conduire automobile   |  |  |
|---|--|--|
| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valable dans la limite d'une seule tentative</li> <li>- Ne s'applique pas en cas de perte du permis de conduire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Facture de l'auto-école</li> </ul> | Somme à la charge de l'agent dans la limite<br>De 460,42 € |

| Aide à l'aménagement  |  |  |
|---|--|--|
| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide  |
| Lors d'une première nomination au Crous ou un déménagement lors d'une mutation professionnelle interne dans une autre ville universitaire de Bretagne. Lors de la prise d'un poste logé par nécessité absolue de service. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'imposition sur le revenu</li> <li>• Preuve du changement de ville d'habitation</li> <li>• Facture du déménagement ou facture de location de véhicule</li> <li>• Présentation des certificats de domiciliation ou quittances de loyer (ancien et nouveau domicile)</li> </ul> | Dans la limite<br>De 622,18 €<br><br>Sur présentation de factures en lien avec le déménagement |

## Aide aux déplacements

### Aide aux transports

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide  |
|---|--|--|
| <p>Versée à Tout agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, dès lors qu'il utilise un moyen de transport public pour se rendre de son domicile à son lieu de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Agent à temps partiel, à temps incomplet ou non complet : même prise en charge qu'un agent à temps plein si sa durée de travail est égale ou supérieure au mi-temps.</li> <li>➤ Agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps : prise en charge réduite de moitié.</li> </ul> | <p>Documents à transmettre à la DRH en un exemplaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif nominatif des titres de transports</li> <li>• Imprimé spécifique à compléter</li> </ul> | 75% du prix de l'abonnement (dans la limite de 101,75€/mois) (au 01/01/2025) |

### Aide à la mobilité durable

| Critères d'attribution  | Pièces justificatives  | Montant de l'aide   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement forfaitaire versé à tout agent public pour ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail s'il effectue les trajets domicile/lieu de travail à vélo ou en covoiturage au moins 30 jours par an.</li> <li>➤ Cumulable sous certaines conditions avec le remboursement partiel des frais de transport public.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imprimé spécifique à compléter et à transmettre à la DRH au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle le versement de l'aide est demandé</li> </ul> | 100 € : 30-59 jours<br>200€ : 60-99 jours<br>300€ : +99 jours |

- ☞ Carte Izly permettant l'accès des personnels dans les différents restaurants du Crous Rennes Bretagne
- ☞ Aide permettant l'accès au même prix que le premier tarif
- ☞ Base de référence : l'année universitaire (et non l'année civile)

#### Aide sociale / Participation employeur prix du repas 2026

| TARIFS                           | PARTICIPATION EMPLOYEUR 2026 |               | RESTE A CHARGE AGENT 2026 |               | PRIX DU REPAS 2026 |               |
|----------------------------------|------------------------------|---------------|---------------------------|---------------|--------------------|---------------|
|                                  | HT                           | TTC (tva 10%) | HT                        | TTC (tva 10%) | HT                 | TTC (tva 10%) |
| <b>CROUS A1 (INM &lt; = 480)</b> | 3.29€                        | 3.62€         | 3.48€                     | 3.83€         | 6.77€              | 7.45€         |
| <b>CROUS B1 (INM &gt; 480)</b>   | 1.81€                        | 1.99€         | 4.96€                     | 5.46€         | 6.77€              | 7.45€         |

## Secours exceptionnels

La Commission d'Action Sociale se réunit tous les deux mois. Les dossiers de secours exceptionnels y sont présentés de façon anonyme par les assistants sociaux.

Les demandes individuelles de SECOURS EXCEPTIONNELS recouvrent des situations non énumérées dans cette fiche.

Les dossiers de demande d'aide exceptionnelle doivent être constitués à la suite de l'entretien avec les assistants sociaux chargés des personnels, ou suivant un contact téléphonique.

Ce dossier contient des renseignements sur la situation de famille, les ressources et les charges du demandeur. Il est disponible auprès de l'assistante sociale. La photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu, ainsi que tous les justificatifs attenants à la demande sont à joindre.

➤ Ces dossiers complétés sont à remettre ou à adresser aux assistants sociaux :

- Pour les contractuels :  
CROUS Bretagne, 7, place Hoche – CS 26428 - 35064 RENNES CEDEX  
Mail :
- Pour les fonctionnaires :  
RECTORAT de Rennes – 96 rue d'Antrain – 35000 RENNES  
Mail :

Ces prestations sont, par nature, strictement individuelles, elles ont un caractère exceptionnel, imprévisible, généralement lié à un « accident de la vie ». Les récents contrôles URSSAF ont souligné l'importance du caractère exceptionnel de ces aides et secours, qui justifie l'exonération de cotisations.

Il convient de noter que les aides et secours à caractère individuel, instruits par l'Assistante sociale et soumis à l'avis de la commission d'Action sociale, passent en dehors de notre SIRH, ce qui garantit leur confidentialité.

## Sections régionales interministérielles d'action sociale

Le réseau des CROUS adhère aux prestations ouvertes par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les agents publics de l'Etat (actifs et retraités) peuvent ainsi bénéficier de prestations d'actions sociales dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs (journées culturelles, aides aux séjours linguistiques, aides aux vacances, une aide pour l'accès aux logements sociaux, dispositifs pour l'accueil des jeunes enfants (places en crèche, mode de garde ponctuel).

Toutes ces informations sont consultables sur le site du SRIAS Bretagne :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS-BRETAGNE>